

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'UPVD du 26 avril 2024 relatif au projet de transfert, à compter de la rentrée 2024/2025, des missions d'enseignement supérieur et de la gestion totale de l'antenne de Mende à l'université de Nîmes et au protocole d'accord RH portant le transfert de personnels de l'université de Perpignan à l'université de Nîmes ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'UPVD portant sur les mêmes sujets ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'université de Nîmes du 02 mai 2024 portant sur le transfert du personnel ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	22
Membres présents ayant voix délibérative :	18
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	9
Quorum :	13

Au titre du projet de transfert de l'antenne de Mende de l'UPVD à l'université de Nîmes, le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

A compter de l'année 2024/2025, le transfert des missions d'enseignement supérieur, des emplois et de la masse salariale afférente ainsi que la gestion totale de l'antenne de Mende à l'université de Nîmes est approuvé conformément au tableau ci-dessous.

Classée sous la référence : 2024-22 Publiée sur le site de l'Université le : 28/05/2024 Transmis au recteur le : 28/05/2024 Affichée sur le site Vauban de l'université durant 2 mois	Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.
--	---

N° emploi délégué par le MESR	Catégorie d'emploi	Situation emploi
71MCF0463	MCF	occupé
11MCF0104	MCF	occupé
06MCF0164	MCF	occupé
PRCE0430	PRCE	Vacant

La situation du personnel occupant le poste 06MCF0164 qui n'aurait pas fait valoir son droit d'option avant le 30 mai 2024 sera régie par une convention conclue avec l'UPVD.

Fait à Nîmes le 27 mai 2024

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG